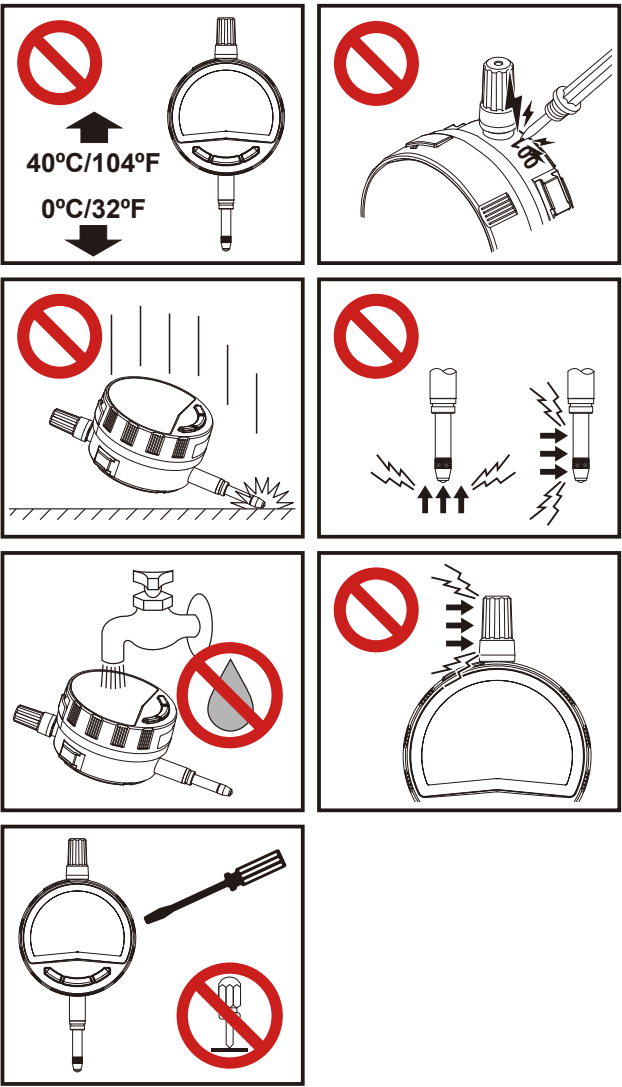


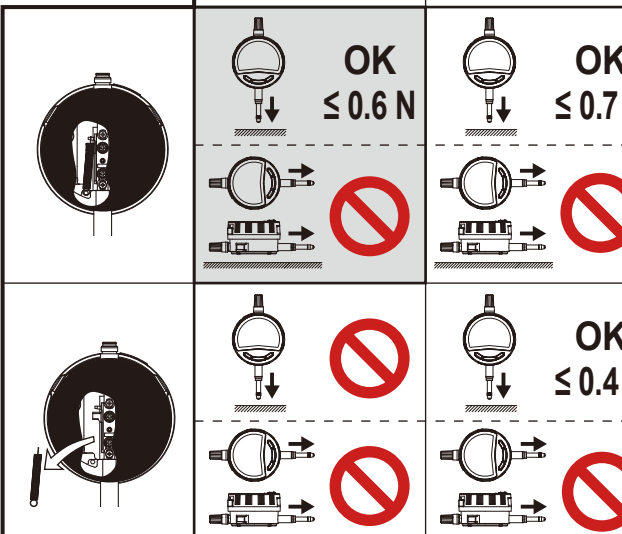


No. 99MAH058M3

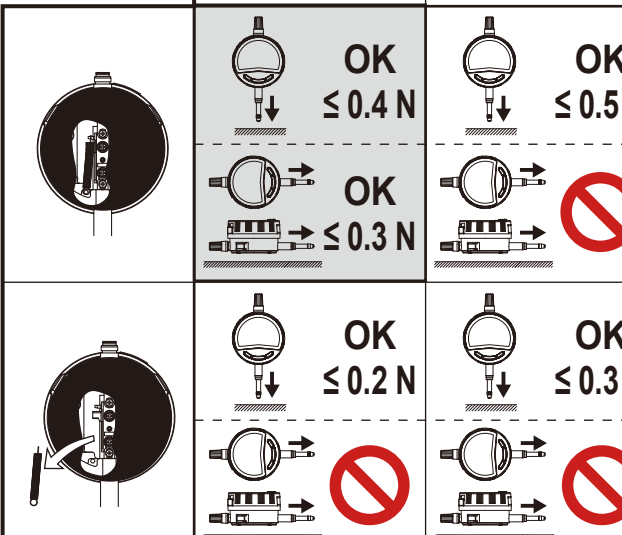
ABS デジマチックインジケータ ID-C 安全上のご注意



ID-C0512CNX
ID-C0512CNXB
ID-C0512CMNX
ID-C0512CMNXB
ID-C0512CENX
ID-C0512CENXB



ID-C1012CNX
ID-C1012CNXB
ID-C1012CMNX
ID-C1012CMNXB
ID-C1012CENX
ID-C1012CENXB



工場出荷時の状態
Etat à l'expédition
Estado en el momento del envío
Stav při doručení
Условия транспортировки
운출 상태
Keadaan laian kilang
Kondisi bawaan dari pabrik

Condition at shipping
Condizione alla spedizione
Ondatstapingsconditie bij verzending
Ustawienie fabryczne
出厂默认条件
Keadaan laian kilang
Kondisi bawaan dari pabrik

Zustand bei Versand
Condição no momento do envio
Estado en el momento del envío
Stav při doručení
Условия транспортировки
운출 상태
Keadaan laian kilang
Kondisi bawaan dari pabrik

ABS デジマチックインジケータ ID-C

▶安全に関するご注意
商品の正しく使用に当たっては、記載の仕様・機能・使用上の注意に従ってご使用ください。
それ以外でご使用になりますと安全性を損なうおそれがあります。

▶海外移転に関するご注意
本商品は「外国為替及び外国貿易法」の規制対象品です。海外移転する場合は、事前に弊社にご相談ください。

⚠警告 死亡や重度の障害を招く可能性のあるリスクを示します。
• 電池は乳幼児の手の届かない所に置いてください。万一、飲み込んだ場合には、直ちに医師に相談してください。
• 電池はショート、分解、加熱、火に入れたりしないでください。
• 万一、電池のアルカリ性液体が漏れて皮膚や衣服に付いた場合にはきれいな水で洗い流し、目に入ったときはきれいな水で洗った後、直ちに医師の治療を受けてください。

⚠注意 軽度の障害を招く可能性のあるリスクを示します。
電池は充電式ではないので充電しないでください。ナールを正しく入れてください。液漏れや破裂のおそれがあり、機器の故障、けがなどの原因となります。

分別処理を行っている欧州諸国で電気・電子機器の廃棄をする際のご注意
商品または包装に記されたこのシンボルマークは、欧州諸国でこの商品を廃棄する際に一般家庭ゴミと一緒に捨てないよう示すためのものです。WEEE (廃電気電子機器) を土壌に埋め立てする量を減らし環境への影響を低減するために、商品の再利用とリサイクルに協力してください。本商品の廃棄方法については、お求めの販売店、または弊社営業窓口にご相談ください。

電磁両立性について
• 本商品は、EMC指令および英国電磁両立性規制に適合していますが、この要求を超える電磁妨害を受けた場合は保証外となり、適切な対策が必要となります。
• 本商品は、電磁両立性により、一時的に表示がちらちらたり消えたりしますが、電磁妨害解除後は正常に復帰します。

CEマーキング/UKCAマーキング
EMC指令：電磁両立性規制：EN IEC 61326-1
Immunity test requirement: Clause 6.2 Table 2
Emission limit: Class B
RoHS指令：電気電子機器における特定有害物質の制限規制：EN IEC 63000

使用上の注意
• 本商品を購入後初めて使用されるときには、同梱の電池を本商品にセットしてからご使用ください。
• お手入れの際は、乾いた柔らかい布・綿棒などをそよま、もしくは希釈した中性洗剤に浸してご利用ください。有機溶剤(シンナー・ベンジン)を使用すると変形や故障の原因となります。
• フランジ(スピンデル)の汚れは動作不良の原因になります。アルコールを含ませた布などできれいに汚れを取り、ご使用ください。
• 3か月以上ご使用にならない場合には、本商品から電池を取り外して保管してください。電池の液漏れで本商品を破損するおそれがあります。

詳しい説明は、ユーザーズマニュアル 99MAH056J2または99MAH057J2をご覧ください。
<https://manual.mitutoyo.co.jp/manuals/search>

ABSOLUTE DIGIMATIC Messuhr ID-C

►Sicherheitshinweise
Um die Sicherheit des Anwenders zu gewährleisten, ist das Gerät unter Befolgung der in vorliegender Bedienungsanleitung aufgeführten Anweisungen und Spezifikationen zu bedienen. Die Nichtbeachtung der Anweisungen kann die Sicherheit beeinträchtigen.

►Hinweise zur Exportkontrolle
Begehen Sie keine Handlungen, die bezüglich der Ausfuhr oder Wiederausfuhr von Waren mit- oder unmittelbar der Ausfuhr oder Wiederausfuhr von Waren, Ihres Landes oder ein internationales Abkommen verletzen.

⚠WARNUNG Weist auf Risiken hin, die zum Tod oder zu schweren Verletzungen führen können.
• Bewahren Sie Batterien stets außerhalb der Reichweite von Kindern auf. Im Falle eines Verschluckens ist sofort ein Arzt zu konsultieren.
• Batterien dürfen niemals kurzgeschlossen, zerlegt, oder verformt werden oder mit extremer Hitze oder Flammen in Berührung kommen.
• Wenn akute Batteriesicherheitsgefahr in die Augen gelangt, spülen Sie die Augen sofort mit sauberem Wasser aus und suchen Sie einen Arzt auf. Bei Hautkontakt sofort gründlich mit sauberem Wasser spülen.

⚠ACHTUNG Weist auf Risiken hin, die zu leichten oder mittelschweren Verletzungen führen können.
Unternehmen Sie keinen Versuch, die Primärbatterien aufzuladen oder den Plus- und Minus-Anschluss beim Einbau umzukehren. Unsachgemäße Handhabung oder nicht korrektes Einlegen der Batterien kann dazu führen, dass die Batterie explodiert oder schwere Körperverletzungen oder Rufschaden verursacht.

Entsorgung von gebrauchten elektrischen und elektronischen Geräten (unter Nutzung der in europäischen Ländern vorgesehenen Mülltrennsysteme)
Dieses Symbol auf dem Produkt oder seiner Verpackung basiert auf der WEEE-Richtlinie (Richtlinie zu Elektro- und Elektronik-Altgeräten). Darin wird darauf hingewiesen, dass das Produkt nicht als Haushaltsabfall zu behandeln ist.

Geben Sie denartig markierte Geräte/Altgeräte bei den entsprechenden Sammelstellen zur Wiederverwertung bzw. fachgerechten Entsorgung ab.
Bitte wenden Sie sich an Ihren Händler oder das nächstgelegene Mitutoyo-Verkaufsbüro, um Anweisungen zur Entsorgung des Produkts zu erhalten.

Entsorgung von Altbatterien- und Akkus (unter Nutzung der in europäischen Ländern vorgesehenen Mülltrennsysteme)
Batterien und Akkus, die Schwermetalle wie Quecksilber, Blei und Cadmium enthalten, verursachen bei unsachgemäßer Entsorgung Schadstoffbelastungen der Umwelt. Wenn sie verbrannt werden, werden bestimmte Chemikalien in die Luft freigesetzt oder in den Aschenländern des Verbrennungsprozesses konzentriert. Diese können zu Gesundheitsschäden für Menschen und Tiere führen und die Umwelt schädigen. In Übereinstimmung mit den gesetzlichen Bestimmungen zeigt das Symbol der durchgehenden Abfalltonne auf dem Produkt oder seiner Verpackung an, dass die Entsorgung von Batterien über den Hausmüll streng untersagt ist. Batterien und Akkumulatoren müssen separat entsorgt und verwertet werden.

Unter dem Symbol ist in der Batterie enthaltene Schwermetalle angegeben, falls es einen bestimmten Wert überschreitet (d. h. Cd = Cadmium, Hg = Quecksilber, Pb = Blei). Endverbraucher sind gesetzlich verpflichtet, Altbatterien vorschriftsmäßig zu entsorgen. In den Mitutoyo-Niederlassungen und bei Vertragshändlern stehen Sammelbehälter zur kostenlosen Entsorgung bereit.

Elektromagnetische Verträglichkeit (EMV)
• Dieses Produkt erfüllt die EMV-Richtlinie der EU sowie die britischen Vorschriften zur elektromagnetischen Verträglichkeit, wenn es jedoch elektromagnetischen Störungen ausgesetzt wird, die diese Anforderungen überschreiten, erfolgt die Garantie und es sind entsprechende Maßnahmen erforderlich.
• Die Anzeige dieses Produkts kann aufgrund elektromagnetischer Interferenzen flackern oder vorübergehend verschwinden. Sie kehrt jedoch zur normalen Anzeige zurück, sobald die Interferenz beseitigt ist.

CE-Kennzeichnung
EMV-Richtlinie: EN IEC 61326-1
Störfestigkeitsprüfung: Abschnitt 6.2 Tabelle 2
Emissionsgrenzwert: Klasse B
RoHS-Richtlinie: EN IEC 63000

Sicherheitshinweise für den Betrieb
• Bevor Sie das Instrument zum ersten Mal verwenden, installieren Sie die mitgelieferte Batterie.
• Verwenden Sie zum Reinigen der Messur ein weiches, in neutrales Reinigungsmittel getränktes Tuch. Verwenden Sie keine aggressiven Lösungsmittel (Verdünner oder Benzol). Diese können die Messur verformen oder beschädigen.
• Ein verunreinigter Messstab kann Defekte verursachen. Wischen Sie vor dem Einsatz mit Alkohol getränktes Tuch ab.
• Wenn das Gerät voraussichtlich länger als drei Monate nicht benutzt wird, entfernen Sie die Batterie und bewahren Sie sie ordnungsgemäß auf. Andernfalls kann Flüssigkeit aus der Batterie austreten und das Instrument beschädigen.

Weitere Informationen finden Sie in der Bedienungsanleitung 99MAH056D2 oder 99MAH057D2.
<https://manual.mitutoyo.co.jp/manuals/search>

No. 99MAH058M3

ABSOLUTE Digimatic Indicator ID-C Safety Precautions

Comparateur ABSOLUTE Digimatic ID-C

►Consignes de sécurité
Pour éviter tout risque de blessures, veillez à respecter les instructions et consignes qui figurent dans ce document. Dans le cas contraire, la sécurité peut être compromise.

►Remarques relatives à la législation en matière d'exportation
Absence sous de toute action pouvant constituer, directement ou indirectement, une infraction aux lois et réglementations du Japon ou de tout autre pays, ou à n'importe quel autre traité international, en lien avec l'exportation ou la réexportation de toute marchandise.

⚠AVERTISSEMENT Signale des risques de blessures graves ou mortelles.
• Tenez toujours les piles hors de portée des enfants et, en cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin.
• Les piles ne doivent jamais être mises en court-circuit, démontées, déformées ni exposées à une chaleur ou des flammes extrêmes.
• En cas de contact du liquide alcalin contenu dans la pile avec les yeux, rincez immédiatement les yeux à l'eau propre et consultez un médecin. En cas de contact du liquide alcalin contenu dans la pile avec le peau, rincez abondamment la zone exposée à l'eau propre.

⚠ATTENTION Signale des risques de blessures légères ou modérées.
Ne tentez jamais de recharger la pile ou d'inverser les polarités. Une mauvaise manipulation ou installation de la pile pourrait entraîner une explosion de la pile, une fuite du liquide de la pile et/ou des blessures graves ou des dysfonctionnements.

Traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (applicable dans les pays européens disposant de systèmes de collecte sélective)
Cet symbole sur le produit ou sur son emballage est basé sur la directive DEEE (directive sur les déchets d'équipements électriques et électroniques). Il indique que ce produit ne doit pas être traité comme un déchet ménager.

Afin de réduire l'impact environnemental et le volume des déchets, privilégiez le recyclage et la réutilisation.
Veuillez contacter votre revendeur ou Mitutoyo pour obtenir des instructions sur la mise au rebut du produit.

Mise au rebut des piles et accumulateurs usagés (applicable dans les pays européens disposant de systèmes de collecte sélective)
Les piles et accumulateurs contenant des métaux lourds comme le mercure, le plomb et le cadmium peuvent contaminer l'environnement et les personnes. Ces métaux sont concentrés dans l'air ou concentrés dans les résidus de cendres provenant du processus de combustion. Ceux-ci peuvent entraîner des risques pour la santé des humains et des animaux et endommager l'environnement en général.

Conformément aux dispositions légales, le symbole d'un "poubelle barrée" figure sur la pile, soit sur son emballage. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de recyclage en vigueur. Le marquage supplémentaire identifie la teneur en métaux lourds (p. ex. Cd = cadmium, Hg = mercure, Pb = plomb) de la pile si celle-ci est supérieure au seuil prescrit. Les utilisateurs finaux doivent respecter la procédure de mise au rebut des piles usagées. Ce symbole indique que la mise au rebut des piles parmi les déchets ménagers est strictement interdite. Les piles doivent être éliminées conformément aux règles de collecte sélective et de

